



2025/344

19.2.2025

DÉCISION (PESC) 2025/344 DU CONSEIL

du 18 février 2025

modifiant la décision (PESC) 2024/3097 à l'appui du programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/3097 ⁽¹⁾ à l'appui du programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est afin de soutenir la phase II du projet mis en œuvre par le secrétariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (ci-après dénommé «projet»).
- (2) La décision (PESC) 2024/3097 ne comportait pas d'annexe au moment de son adoption. Une description détaillée du projet à mettre en œuvre figure à l'annexe de la présente décision.
- (3) Il est dès lors nécessaire de modifier la décision (PESC) 2024/3097,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte figurant à l'annexe de la présente décision est ajouté en tant qu'annexe à la décision (PESC) 2024/3097.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 18 février 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2024/3097 du Conseil du 5 décembre 2024 à l'appui du programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est (JO L, 2024/3097, 6.12.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3097/oj>).

ANNEXE

PROGRAMME GLOBAL DE L'OSCE VISANT À SOUTENIR LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LE TRAFIC D'ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE (ALPC) ET DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES EN EUROPE DU SUD-EST

Phase II

1. Contexte

Les États participants de l'OSCE d'Europe du Sud-Est sont confrontés à des risques et à des défis importants liés à l'accumulation déstabilisatrice et à la dissémination incontrôlée d'armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et de munitions conventionnelles illicites. Il est bien établi que ces risques ont une incidence non seulement sur la sécurité de l'Europe du Sud-Est, mais aussi sur celle de l'Union européenne (UE).

Le trafic d'ALPC et de munitions conventionnelle en provenance d'Europe du Sud-Est et transitant par cette région constitue un défi stratégique recensé dans la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (ci-après dénommée «stratégie de l'UE sur les ALPC») ⁽¹⁾. Dans ce cadre, plusieurs plans d'action ont été mis en œuvre, tels que le plan d'action 2020-2025 de l'UE sur le trafic d'armes à feu ⁽²⁾, ainsi que la feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024 ⁽³⁾. Afin de répondre à ces défis, les institutions compétentes d'Europe du Sud-Est ont adressé à l'OSCE des demandes officielles d'assistance dans le domaine du contrôle des ALPC et des munitions conventionnelles ⁽⁴⁾. L'assistance demandée contribue à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels susmentionnés, tout en les aidant à respecter les engagements énoncés dans les documents de l'OSCE sur les ALPC (doc. FSC.DOC/1/00/Rev.1) et les stocks de munitions conventionnelles (doc. FSC.DOC/1/03/Rev.1). Dans ce contexte, l'OSCE a élaboré un programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic illicite d'ALPC et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est (ci-après le «programme»).

Le programme est harmonisé avec la «feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'ALPC et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024» ⁽⁵⁾ (ci-après la «feuille de route»), ainsi qu'avec la version actualisée de cette feuille de route, qui devrait couvrir la période 2025-2030. L'action dans son ensemble est donc étroitement coordonnée avec les parties prenantes de l'Europe du Sud-Est et les partenaires internationaux qui contribuent à la feuille de route. Dans ce contexte, l'UE a décidé de soutenir les efforts déployés dans le cadre du programme par la décision (PESC) 2021/2133 du Conseil du 2 décembre 2021 à l'appui du programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic d'ALPC et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est. Outre le soutien politique et financier de l'UE, le programme bénéficie également du soutien de quinze autres États donateurs participants.

L'action proposée représente la phase II de l'assistance engagée au titre de la décision du Conseil susmentionnée et elle continue d'aider les autorités de l'Europe du Sud-Est à satisfaire aux exigences du texte révisé de la feuille de route, qui sera mis en œuvre de 2025 à 2030, et à poursuivre la lutte contre les ALPC illégales.

En atténuant et en prévenant les effets négatifs du commerce illicite des ALPC et de leurs munitions sur le développement durable, cette action contribue également à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier:

- l'objectif 5: parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (par exemple, la cible 5.2 visant à éliminer toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles); et

⁽¹⁾ Commission européenne, Stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité, COM/2020/605 final, 24 juillet 2020.

⁽²⁾ Commission européenne, plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025 et annexes, COM (2020) 608 final, 24 juillet 2020.

⁽³⁾ Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC), Regional-roadmap-for-a-sustainable-solution-to-the.pdf (seesac.org).

⁽⁴⁾ Des demandes d'assistance ont été adressées par le ministère de l'intérieur de l'Albanie, le ministère de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine, le ministère de l'intérieur de la République de Macédoine du Nord, le ministère de la défense du Monténégro et le ministère de l'intérieur de la Serbie. En ce qui concerne le Kosovo, en raison de considérations liées au statut, les restrictions et exigences de la procédure formelle ne s'appliquent pas telles quelles aux éventuels projets qui y seraient menés. Par conséquent, sous la direction de la mission de l'OSCE au Kosovo (OMIK), des projets et des activités sur mesure sont mis en œuvre pour soutenir la police kosovare. Chaque demande d'assistance a été vérifiée et suivie d'une évaluation appropriée des besoins.

⁽⁵⁾ La feuille de route a été élaborée par les autorités des Balkans occidentaux avec le soutien technique du Centre, sous les auspices de la France et de l'Allemagne et en consultation avec l'UE et tous les autres acteurs concernés, et elle a été adoptée lors du sommet UE-Balkans occidentaux qui s'est tenu le 10 juillet 2018 à Londres.

- l'objectif 16: promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (par exemple, les cibles 16.1, 16.4 et 16.a).

2. Objectif général

Continuer à réduire les risques liés au trafic et à la dissémination incontrôlée d'ALPC en Europe du Sud-Est ainsi qu'en provenance et à destination de cette région, qui compromettent la sécurité et la sûreté, font obstacle à la consolidation durable de la paix et au développement socioéconomique, contribuent au délitement de l'ordre, alimentent le terrorisme et la violence criminelle ou sont susceptibles de provoquer la reprise de conflits.

3. Description de l'action

L'action repose sur des processus systématiques d'évaluation des besoins, en particulier des évaluations d'experts réalisées de 2022 à 2024.

Sur la base de ces évaluations et de l'assistance fournie jusqu'à présent, il est nécessaire:

- d'assurer une certification internationale des capacités cynophiles en matière de détection et de saisie d'ALPC et de munitions conventionnelles illicites; ainsi que
- de fournir une certification internationale de la réglementation et des cadres opérationnels en matière de neutralisation des ALPC par un banc d'épreuve européen.

L'action consiste en sept volets du projet de l'OSCE, mis en œuvre dans l'ensemble de la région. En conséquence, cette approche permet le renforcement des capacités et la normalisation dans chaque juridiction, tout en assurant la mise en place de processus et de résultats interopérables, homogènes et fiables dans l'ensemble de la région. L'action proposée renforce les compétences et les processus qui peuvent être utilisés à la fois pour les capacités de prévention et de contrôle de l'application au sein de chaque juridiction, ainsi qu'au niveau régional et au-delà. Toutes les activités sont mises au point en étroite coopération entre les autorités/institutions mandatées, le Centre de prévention des conflits de l'OSCE et les missions sur le terrain déployées par celle-ci en Europe du Sud-Est.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette action continueront d'être recensés et présentés lors des réunions de coordination locales et régionales à l'appui de la feuille de route actualisée pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'ALPC et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2030. À cet égard, le suivi de sa mise en œuvre est coordonné avec toutes les commissions sur les ALPC de l'Europe du Sud-Est, les partenaires internationaux et le SEESAC.

3.1. Volet n° 1 du projet: aider les autorités nationales de la République d'Albanie à réduire le risque de prolifération et d'utilisation abusive d'ALPC

3.1.1. Objectif

Réduire le risque de prolifération et d'utilisation abusive d'ALPC en République d'Albanie.

3.1.2. Description

Les effets de la prolifération et de la détention incontrôlées d'ALPC, de munitions et d'explosifs continuent de représenter une menace majeure pour la sécurité publique et le développement social et économique de l'Albanie. Les ALPC insuffisamment contrôlées et illégales profitent à des éléments criminels et à la criminalité organisée, en favorisant la violence et l'insécurité. Ces aspects ont des effets délétères sur les mesures en matière de sécurité et de confiance prises dans le pays et la région. L'Albanie a demandé une assistance en octobre 2019 lors du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité.

L'OSCE a constaté des lacunes en matière de capacités concernant:

- a) le cadre législatif et réglementaire pour la neutralisation des armes à feu et sa bonne mise en œuvre via l'amélioration des infrastructures, l'équipement et les éléments de formation;
- b) les services cynophiles de la police nationale albanaise en matière de détection des ALPC, des munitions et des explosifs;
- c) la sensibilisation du public aux dangers que représentent l'utilisation abusive et la prolifération d'ALPC.

Les bénéficiaires du projet, outre la population du pays, sont les nombreuses autorités nationales dotées d'un mandat dans le domaine du contrôle des ALPC, en particulier la commission nationale sur les ALPC, le ministère de l'intérieur de la République d'Albanie et la police nationale albanaise.

3.1.3. Résultats escomptés

Résultat n° 1: progression des travaux portant sur le cadre législatif relatif à la neutralisation des ALPC et sur ses mécanismes de mise en œuvre et de surveillance.

Résultat n° 2: renforcement des infrastructures, des capacités et des ressources de l'unité cynophile de la police nationale albanaise en matière de détection des ALPC, des munitions et des explosifs.

3.1.4. Activités

3.1.4.1. Activité liée au renforcement du cadre législatif de la République d'Albanie sur les questions d'ALPC et de neutralisation.

Cette activité comprendra:

- la certification internationale de la législation relative à la neutralisation par le banc d'épreuve européen des ALPC
- l'évaluation des infrastructures et équipements utilisés pour la neutralisation en République d'Albanie
- l'organisation de formations sur la neutralisation et sa supervision par un banc d'épreuve européen des ALPC

3.1.4.2. Activité liée au renforcement des capacités de la police albanaise en matière de détection d'armes et d'explosifs illicites.

Cette activité comprendra:

- l'organisation un programme de formation sur la méthodologie de Frontex pour la détection des ALPC et des munitions
- l'organisation d'un programme de formation sur les bonnes pratiques européennes en matière de détection des ALPC et des munitions
- la passation de marchés publics de conception et de travaux relatifs à la modernisation des infrastructures des chenils, aux installations de bureaux et au périmètre cynophile aux points de passage frontaliers, afin de soutenir les capacités des unités cynophiles en matière de détection des ALPC et des munitions

3.2. Volet n° 2 du projet: faire face aux risques en matière de sécurité et de sûreté liés à la détention illicite, à l'utilisation abusive et au trafic d'ALPC et de leurs munitions en Bosnie-Herzégovine

3.2.1. Objectif

Aider la Bosnie-Herzégovine à atténuer les risques en matière de sécurité et de sûreté liés à la détention illicite, à l'utilisation abusive et au trafic d'ALPC et de leurs munitions.

3.2.2. Description

Ce projet répond à des besoins hautement prioritaires définis dans la demande d'assistance formulée par le ministère de la sécurité (2019) et vise à aider la Bosnie-Herzégovine à atténuer les risques en matière de sécurité et de sûreté liés à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'ALPC, de munitions et d'explosifs, contribuant ainsi à la sécurité et à la stabilité dans le pays et dans l'ensemble de la région.

L'OSCE continuera à combler les lacunes suivantes en ce qui concerne:

- a) les capacités cynophiles des services répressifs en matière de détection des ALPC et des munitions, y compris leurs infrastructures et leurs éléments de formation;
- b) l'accessibilité et la comparabilité des données relatives aux ALPC nécessaires à une élaboration des politiques et à une réponse opérationnelle efficaces;
- c) la neutralisation des ALPC, y compris les cadres législatifs et réglementaires, la formation, les équipements et la modernisation des infrastructures.

Les bénéficiaires du projet, outre la population de Bosnie-Herzégovine, sont de nombreuses autorités nationales dotées d'un mandat dans le domaine du contrôle des ALPC, à savoir les services répressifs, dont les ministères de l'intérieur/services de police au niveau des entités et des cantons, le comité de coordination du contrôle des ALPC en Bosnie-Herzégovine, le ministère de la sécurité, ainsi que les parquets, les tribunaux et les services pénitentiaires.

3.2.3. Résultats escomptés

Résultat n° 1: renforcement des capacités cynophiles des services répressifs en matière de détection des ALPC, des munitions et des explosifs.

Résultat n° 2: mise au point d'une base de données et d'un système de suivi interinstitutionnels intégrés des dossiers concernant les ALPC et les munitions.

Résultat n° 3: élaboration et mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire relatif à la neutralisation des ALPC.

3.2.4. Activités

3.2.4.1. Activité liée au renforcement des capacités cynophiles des services répressifs en matière de détection des ALPC, des munitions et des explosifs.

Cette activité comprendra:

- la modernisation des infrastructures cynophiles
- l'organisation d'un programme de formation sur la méthodologie de Frontex pour la détection des ALPC et des munitions
- l'organisation d'un programme de formation sur les bonnes pratiques européennes en matière de détection des ALPC et des munitions

3.2.4.2. Activité liée à la mise au point d'une base de données et d'un système de suivi interinstitutionnels intégrés des dossiers concernant les ALPC et les munitions.

Cette activité comprendra:

- un soutien à la mise en place du système de suivi relatif aux ALPC en Bosnie-Herzégovine
- l'organisation de formations à l'intention des membres de la magistrature et des services répressifs utilisant le système de suivi relatif aux ALPC

3.2.4.3. Activité liée au renforcement du cadre législatif de la Bosnie-Herzégovine sur les questions relatives aux ALPC et à la neutralisation.

Cette activité comprendra:

- la certification internationale de la législation relative à la neutralisation par un banc d'épreuve européen des ALPC
- l'évaluation des infrastructures et équipements utilisés pour la neutralisation sur deux sites de Bosnie-Herzégovine
- l'organisation de formations sur la neutralisation et sa supervision par le banc d'épreuve européen des ALPC

3.3. Volet n° 3 du projet: soutien au renforcement des capacités cynophiles de la police du Kosovo ⁽⁶⁾ en matière de détection et de confiscation des ALPC, munitions et explosifs

3.3.1. Objectif

Soutenir le renforcement des capacités cynophiles existantes de la police du Kosovo et leur contribution directe à la prévention, à la répression et aux enquêtes concernant l'utilisation abusive et le trafic des ALPC, des munitions et des explosifs dans les Balkans occidentaux.

3.3.2. Description

Ce projet soutient le renforcement des capacités cynophiles existantes de la police du Kosovo et leur contribution directe à la prévention, à la répression et aux enquêtes concernant l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC, de munitions et d'explosifs dans les Balkans occidentaux.

Le projet vise à combler les lacunes avérées de l'unité cynophile en matière de capacités de prévention, de répression et d'enquêtes concernant l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC. Le bénéficiaire du projet est, outre la population du Kosovo, la police du Kosovo.

⁽⁶⁾ Toutes les références au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, s'entendent dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies.

3.3.3. Résultats escomptés

Résultat n° 1: amélioration du cadre réglementaire et de formation ainsi que des infrastructures et des équipements de l'unité cynophile en vue de renforcer l'efficacité et l'effectivité de la prévention, de la répression et des enquêtes concernant l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC, de munitions et d'explosifs.

3.3.4. Activités

3.3.4.1. Activité liée à l'amélioration du cadre réglementaire et de formation ainsi que des infrastructures et équipements de l'unité cynophile en vue de renforcer l'efficacité et l'effectivité de la prévention, de la répression et des enquêtes concernant l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC, de munitions et d'explosifs.

Cette activité comprendra:

- l'organisation d'un programme de formation sur la méthodologie de Frontex pour la détection des ALPC et des munitions
- l'organisation d'un programme de formation sur les bonnes pratiques européennes en matière de détection des ALPC et des munitions
- la mise en œuvre de la modernisation des infrastructures du bâtiment vétérinaire et des équipements nécessaires, ainsi que des installations servant à la simulation de différents scénarios de recherche en intérieur
- la promotion de l'inclusion des femmes dans les fonctions clés au sein des unités canines (gestionnaires, instructrices et cadres), condition préalable à une efficacité opérationnelle accrue

3.4. Volet n° 4 du projet: assistance aux autorités nationales de la République de Macédoine du Nord afin de réduire le risque de prolifération des armes et d'utilisation abusive des ALPC

3.4.1. Objectif

Réduire le risque de prolifération des armes ainsi que d'utilisation abusive des ALPC en République de Macédoine du Nord, en renforçant les capacités de prévention, de détection, d'analyse et d'enquête du ministère de l'intérieur et d'autres organisations gouvernementales.

3.4.2. Description

Ce projet a été élaboré pour répondre à la demande d'assistance formulée par le gouvernement de la République de Macédoine du Nord (2019) en vue de renforcer les capacités de la commission nationale sur les ALPC et de l'unité cynophile du service de police en matière de détection des armes et des explosifs.

L'OSCE a constaté des lacunes en matière de capacités pour ce qui est:

- a) des capacités cynophiles opérationnelles du ministère de l'intérieur aux fins de la détection de la prolifération illicite des ALPC;
- b) de la mise en œuvre en bonne et due forme de la neutralisation des armes à feu, y compris les aspects concernant les infrastructures insuffisantes, les équipements et la formation;
- c) de l'analyse des questions liées au contrôle des ALPC aux niveaux stratégique et opérationnel;
- d) de la coordination de la sensibilisation et de l'information du public sur les risques liés à l'utilisation abusive des ALPC en République de Macédoine du Nord, y compris les efforts déployés par la commission nationale sur les ALPC.

Les bénéficiaires du projet, outre la population de la République de Macédoine du Nord, sont des autorités nationales dotées d'un mandat dans le domaine du contrôle des ALPC, à savoir la commission nationale sur les ALPC, le ministère de l'intérieur et la police.

3.4.3. Résultats escomptés

Résultat n° 1: renforcement des capacités réglementaires, opérationnelles et de coopération interservices du ministère de l'intérieur et de la commission sur les ALPC de la République de Macédoine du Nord en matière de lutte contre la prolifération des ALPC.

Résultat n° 2: renforcement des capacités d'inspection en matière de destruction et de neutralisation des ALPC et amélioration de la gestion du cycle de vie des ALPC.

3.4.4. Activités

3.4.4.1. Soutien au renforcement des capacités du ministère de l'intérieur en matière de détection des ALPC illicites par le déploiement efficace de moyens cynophiles.

Cette activité comprendra:

- la modernisation des infrastructures des unités du service cynophiles du ministère de l'intérieur de la République de Macédoine du Nord au niveau régional
- l'organisation d'un programme de formation sur la méthodologie de Frontex pour la détection des ALPC et des munitions
- l'organisation d'un programme de formation sur les bonnes pratiques européennes en matière de détection des ALPC et des munitions

3.4.4.2. Réduction des armes, munitions et explosifs illicites par la destruction et la neutralisation.

Cette activité comprendra:

- la certification internationale de la législation relative à la neutralisation par un banc d'épreuve européen des ALPC
- l'évaluation des infrastructures et équipements utilisés pour la neutralisation en République d'Albanie
- l'organisation, par le banc d'épreuve européen des ALPC, de formations consacrées à la neutralisation et à sa supervision

3.5. Volet n° 5 du projet: renforcement des capacités du ministère monténégrin de l'intérieur pour réduire, prévenir et combattre plus efficacement le trafic et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre, de munitions et d'explosifs

3.5.1. Objectif

Soutenir le renforcement des capacités cynophiles existantes pour la détection des ALPC, des munitions et des explosifs, ainsi que la poursuite du développement des pratiques de neutralisation des ALPC, renforçant ainsi les capacités dont dispose le ministère de l'intérieur pour réduire, prévenir et combattre le trafic et l'utilisation abusive d'ALPC, de munitions et d'explosifs.

3.5.2. Description

Le projet proposé fait suite à la demande formulée par la commission monténégrine sur les ALPC, ainsi qu'à l'invitation que le ministère monténégrin de l'intérieur a adressée à la mission de l'OSCE auprès du Monténégro en vue de la fourniture d'une assistance technique dans ce domaine. Des consultations approfondies ont été menées avec les partenaires internationaux et régionaux afin d'assurer la coordination des efforts et de déterminer les chevauchements potentiels. En tant que tel, ce projet s'aligne sur les cadres nationaux, régionaux et internationaux de contrôle des ALPC et soutient directement leur mise en œuvre.

Des évaluations systématiques des besoins ont été réalisées au cours des années 2022 et 2023 par des experts indépendants de l'OSCE, ainsi que par les spécialistes cynophiles de la gendarmerie française, qui fournissent des orientations pratiques sur la manière de progresser en ce qui concerne:

- les capacités cynophiles dont dispose la police monténégrine pour la détection et la saisie d'ALPC et d'armes conventionnelles illicites; ainsi que sur la manière de
- renforcer la réglementation et le cadre opérationnel existants en matière de neutralisation des ALPC.

3.5.3. Résultats escomptés

Résultat n° 1: renforcement de la capacité des unités cynophiles des services répressifs du ministère de l'intérieur à détecter les ALPC, les munitions et les explosifs illicites par l'amélioration de leurs capacités en matière d'infrastructures, d'opérations et de formation.

Résultat n° 2: amélioration du cadre juridique relatif à la neutralisation des armes à feu et alignement de ce cadre sur les normes internationales, et renforcement des capacités nécessaires à sa mise en œuvre et à sa supervision effectives.

3.5.4. Activités

3.5.4.1. Activité liée au soutien des modifications et des ajouts à apporter au cadre juridique et réglementaire, à la mise à jour des instructions permanentes pour l'utilisation des capacités cynophiles, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan directeur pour la modernisation de ces capacités.

Cette activité comprendra:

- la modification, par le ministère de l'intérieur et la police, de la législation et de la réglementation conformément aux bonnes pratiques européennes
- l'élaboration d'un plan directeur pour la modernisation des capacités cynophiles
- l'apport d'un soutien aux groupes de travail pour la mise à jour de la législation et la planification stratégique

3.5.4.2. Activité liée au renforcement des méthodes de formation et des capacités opérationnelles en vue de parvenir à une prévention, une répression et des enquêtes plus efficaces et plus efficaces en ce qui concerne l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC, de munitions et d'explosifs.

Cette activité comprendra:

- l'élaboration d'un manuel de formation, traduit et distribué
- l'organisation de formations à l'intention du personnel du ministère de l'intérieur dans les établissements d'enseignement/de formation concernés, conformément aux bonnes pratiques de Frontex et autres bonnes pratiques européennes en matière de détection des ALPC et des munitions

3.5.4.3. Activité liée au renforcement des installations et des matériels de formation et s'accompagnant d'une mise à niveau des infrastructures et des moyens logistiques en vue de parvenir à une prévention, une répression et des enquêtes plus efficaces et plus efficaces en ce qui concerne l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC, de munitions et d'explosifs.

Cette activité comprendra:

- la réalisation de mises à niveau des infrastructures pour les chenils, les bureaux et le périmètre cynophile au quartier général des unités cynophiles et aux points de passage frontaliers à l'appui de la capacité des unités cynophiles à détecter les ALPC et les munitions
- l'apport d'un soutien à la mise à niveau des installations de stockage sécurisées des échantillons d'entraînement, en particulier les munitions explosives, les ALPC, les drogues et l'argent en espèces
- la passation de marchés publics pour des véhicules de transport cynophiles

3.5.4.4. Activité liée au soutien de l'élaboration du cadre juridique et institutionnel pour la neutralisation des ALPC, y compris les mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre et à sa supervision effectives.

Cette activité comprendra:

- l'apport d'un soutien au groupe de travail sur les modifications et les ajouts à apporter à la législation relative à la neutralisation
- la prestation de services par le banc d'épreuve européen pour la fourniture de conseils, d'orientations, d'une formation et d'une certification à l'intention des spécialistes en infrastructures et neutralisation
- l'organisation des réunions de coordination nécessaires au partage d'informations et à la fourniture d'orientations pratiques en vue de l'établissement et de l'institutionnalisation des conditions préalables nécessaires sur le plan humain, éducatif, technique et infrastructurel pour la mise en œuvre et la supervision appropriées de la neutralisation des ALPC

3.5.4.5. Activité liée au soutien du développement et de l'institutionnalisation des capacités de neutralisation des ALPC.

Cette activité comprendra:

- le développement de projets d'infrastructures et l'acquisition de travaux en vue de la mise à niveau des installations et des pratiques en matière de neutralisation des ALPC conformément aux conseils du banc d'épreuve européen pour les ALPC
- l'acquisition des équipements et matériels nécessaires à une neutralisation en bonne et due forme

3.5.4.6. Activité liée au soutien de l'élaboration d'un manuel de formation à la neutralisation des ALPC, et à l'organisation d'une formation nationale et internationale à l'intention des praticiens locaux.

Cette activité comprendra:

- l'organisation de formations spécialisées dispensées par le banc d'épreuve européen à l'intention des armuriers et des inspecteurs
- la certification des armuriers et des inspecteurs par le banc d'épreuve européen pour ce qui concerne la neutralisation
- l'élaboration d'un manuel de formation sur la réglementation relative à la neutralisation des ALPC

3.6. Volet n° 6 du projet: réduction des risques en matière de sûreté et de sécurité liés à la détention illicite, à l'utilisation abusive et au trafic d'ALPC en Serbie

3.6.1. Objectif

Réduire les risques en matière de sûreté et de sécurité liés à la détention illicite d'ALPC, à l'utilisation abusive d'ALPC licites et au trafic d'ALPC.

3.6.2. Description

Le projet a été élaboré en réponse à la demande d'assistance formulée par le ministère serbe de l'intérieur (2019) en vue de relever les défis posés par la prolifération non contrôlée et la détention illicite d'ALPC, qui constituent une menace majeure pour la sûreté et la sécurité en Serbie. Ces défis contribuent à la propagation de la criminalité et de la grande criminalité organisée, en ce qu'ils favorisent la violence, les comportements menaçants et le terrorisme. Ils compromettent également les mesures de confiance instaurées dans le pays et représentent une menace dans le contexte de la violence de genre.

L'OSCE a vérifié les besoins en matière de lutte contre le trafic d'ALPC, qui requièrent de:

- a) renforcer la capacité des unités cynophiles du ministère de l'intérieur à détecter les armes et les explosifs, i) en établissant le cadre juridique nécessaire, ii) en évaluant et développant les capacités, et iii) en achetant des équipements spéciaux et en construisant des infrastructures;
- b) modifier la loi sur les armes et les munitions ainsi que la réglementation sur la neutralisation des armes, a) en évaluant les capacités et les possibilités techniques; et b) en fournissant une assistance technique pour l'élaboration de la réglementation.

Outre la population serbe, les bénéficiaires du projet seront le ministère de l'intérieur, la police et le banc d'épreuve serbe pour les ALPC à Kragujevac.

3.6.3. Résultats escomptés

Résultat n° 1: amélioration du cadre juridique relatif à la neutralisation et harmonisation de ce cadre avec les normes et bonnes pratiques internationales.

Résultat n° 2: renforcement des capacités des unités cynophiles du ministère de l'intérieur en ce qui concerne la détection des ALPC, des munitions et des explosifs en conformité avec les normes en matière de droits de l'homme.

3.6.4. Activités

3.6.4.1. Renforcement des activités liées au cadre juridique relatif à la neutralisation et harmonisation de ces activités avec les normes et bonnes pratiques internationales.

Cette activité comprendra:

- la fourniture de conseils spécialisés, par un banc d'épreuve européen pour les ALPC, aux réunions du groupe de travail sur la neutralisation
- la certification internationale de la législation relative à la neutralisation par un banc d'épreuve européen pour les ALPC
- la fourniture d'infrastructures et de machines servant à la neutralisation
- l'organisation, par le banc d'épreuve européen pour les ALPC, de formations consacrées à la neutralisation et à sa supervision

3.6.4.2. Activités liées au renforcement des capacités des unités cynophiles du ministère de l'intérieur en ce qui concerne la détection des ALPC, des munitions et des explosifs en conformité avec les normes en matière de droits de l'homme.

Cette activité comprendra:

- l'acquisition et la fourniture de travaux de construction, d'équipements et de véhicules pour les unités cynophiles
- le renforcement des capacités pour la mobilisation et le déploiement d'unités cynophiles dans le cadre de la prévention du trafic d'ALPC, de munitions et d'explosifs et des enquêtes en la matière grâce à la mise en place d'un soutien consultatif, d'un programme d'échange et d'une méthode de formation
- l'organisation d'un programme de formation sur la méthodologie de Frontex pour la détection des ALPC et des munitions
- l'organisation d'un programme de formation sur les bonnes pratiques européennes en matière de détection des ALPC et des munitions

3.7. Volet n° 7 du projet: renforcement de l'action de l'OSCE contre la prolifération illicite des stocks de munitions conventionnelles (SMC) - phase 3

3.7.1. Objectif

Aider les États participants à renforcer la confiance et la sécurité, ainsi qu'à réagir aux évolutions politiques et en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE et à assurer une coopération efficace avec les parties prenantes extérieures.

3.7.2. Description

Le projet a été conçu pour aider les États participants de l'OSCE à mieux planifier, mettre en œuvre et, si nécessaire, renforcer leurs engagements en matière de lutte contre la prolifération illicite des ALPC/SMC. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une approche progressive de l'analyse continue et affinée de la menace, du risque de prolifération et de trafic des ALPC/SMC, de la vue d'ensemble et de l'étude prospective des besoins et des exigences, ainsi que des outils pratiques dans le domaine des ALPC et des SMC. Il s'agit là d'une base essentielle pour tous les acteurs désireux de faire progresser le cadre normatif, de soutenir et de renforcer le mécanisme d'assistance, ainsi que de recenser les besoins et les demandes d'assistance technique.

L'utilisation, l'utilisation abusive et les effets des ALPC et des SMC affectent différemment les femmes et les hommes, les garçons et les filles. Pour faire face à ces différentes incidences, il faut que les projets d'assistance soient conçus et mis en œuvre de manière à tenir compte de ce fait, à prendre en considération les incidences très diverses des ALPC sur les questions de genre et à promouvoir l'égalité de genre. Ce projet soutient les conseils stratégiques et pratiques sur la manière dont une telle action ciblée peut être élaborée et entreprise dans le cadre des projets d'assistance pratique de l'OSCE en matière d'ALPC et de SMC.

3.7.3. Résultats escomptés

Résultat n° 1: renforcement de la capacité des États participants de l'OSCE ainsi que des structures exécutives et des opérations sur le terrain de l'OSCE à traiter de manière adéquate la question de la prolifération et du contrôle des ALPC/SMC à tous les stades de leur cycle de vie.

Résultat n° 2: promotion de l'utilisation du portail, des connaissances et des outils relatifs aux ALPC, afin de soutenir le suivi, la vue d'ensemble et la mise en œuvre des projets d'assistance pratique dans le domaine des ALPC/SMC.

3.7.4. Activités

3.7.4.1. Fournir des conseils et un soutien aux États participants de l'OSCE qui en font la demande pour utiliser efficacement le mécanisme d'assistance.

Cette activité comprendra:

- l'organisation, chaque année, de visites et d'actions d'information ciblées à l'intention des États participants qui demandent une assistance afin d'évaluer et/ou de mettre à jour leurs besoins et exigences spécifiques dans le domaine des ALPC et des SMC
- l'élaboration de documents stratégiques et de plans d'action nationaux en matière de contrôle des ALPC conformément aux normes de l'OSCE et aux autres normes internationales applicables

3.7.4.2. Apporter aux États de l'OSCE qui fournissent une assistance un soutien sur mesure afin qu'ils puissent, en temps voulu et de manière effective, prendre des décisions et planifier l'affectation de ressources au mécanisme d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC.

Cette activité comprendra:

- l'organisation de consultations périodiques/annuelles des donateurs à Vienne, dans les capitales des États participants ou par l'intermédiaire de plateformes en ligne afin de fournir une vue d'ensemble de l'incidence et des résultats des projets d'assistance

3.7.4.3. Promouvoir l'utilisation, les fonctionnalités et les caractéristiques du portail sur les ALPC.

Cette activité comprendra:

- l'organisation d'événements de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation, les fonctionnalités et les caractéristiques disponibles du portail sur les ALPC

3.7.4.4. Élaborer et intégrer dans le portail sur les ALPC des formations spécialisées consacrées aux ALPC.

Cette activité comprendra:

- le téléchargement, sur le portail, de formations en ligne sur des sujets spécifiques aux ALPC

3.7.4.5. Assurer un fonctionnement efficace et un soutien continu du portail sur les ALPC.

Cette activité comprendra:

- l'introduction de nouvelles caractéristiques proposées par les utilisateurs pour optimiser les fonctionnalités du portail

4. Genre

La dimension de genre a été intégrée à toutes les étapes de la conception, du développement et de la mise en œuvre des projets. Le principal postulat posé est que l'utilisation, l'utilisation abusive et les effets des ALPC et des munitions conventionnelles affectent différemment les femmes et les hommes, les garçons et les filles. Pour y remédier, cette action favorisera et soutiendra l'inclusion des femmes dans les processus décisionnels, ainsi que dans la mise en œuvre du contrôle des ALPC.

L'intégration des besoins en matière de genre a été adaptée aux contextes spécifiques et au type d'assistance prévus dans le cadre des projets, ainsi que sur la base d'une analyse de situation tenant compte de la dimension de genre.

L'outil «marqueur de genre» de l'OSCE a été appliqué pour la conception des projets, mais aussi pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre tout au long du cycle de gestion des projets. Chacun des projets de cette action a pour objectif important l'égalité de genre ou intègre pleinement la dimension de genre.

5. Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs de l'action seront les autorités de l'Europe du Sud-Est chargées de prévenir et combattre le trafic d'ALPC et de munitions conventionnelles. Les principales autorités visées sont les ministères de l'intérieur et les services répressifs tels que la police.

Les bénéficiaires indirects de l'action sont les populations de l'Europe du Sud-Est et de son voisinage européen qui sont exposées au risque d'utilisation d'ALPC et de munitions conventionnelles illicites dans le cadre d'activités criminelles, du terrorisme et d'actes de violence.

L'UE et les autorités mandatées par ses États membres bénéficieront aussi indirectement des projets de par le renforcement des capacités de contrôle des ALPC et des munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est grâce, notamment, à de meilleurs échanges d'informations et à des mesures de coordination et de coopération telles que l'identification des risques, la conduite d'enquêtes et le traçage, ainsi que la détection et la saisie des ALPC et des munitions conventionnelles illicites.

6. Visibilité de l'Union

L'OSCE prendra toutes les mesures appropriées pour porter à la connaissance du public le fait que l'action a été financée par l'Union européenne dans toute l'Europe du Sud-Est. Ces mesures seront prises conformément au Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne élaboré par la Commission. L'OSCE assurera donc la visibilité de la contribution de l'Union grâce à une stratégie de marque et de publicité appropriée, soulignant le rôle de

l'Union, assurant la transparence de ses actions et sensibilisant aux motifs de la décision ainsi qu'au soutien qu'y apporte l'Union et aux résultats de ce soutien. Le matériel élaboré dans le cadre du projet mettra en évidence le drapeau de l'Union européenne conformément aux directives de l'Union relatives à l'utilisation et à la reproduction correctes du drapeau.

Étant donné que les activités prévues sont très diverses dans leur portée et leur nature, il sera fait usage d'une série d'outils promotionnels, dont des médias traditionnels, des sites web, des médias sociaux et du matériel d'information et de promotion tel que des infographies, des dépliants, des lettres d'information et des communiqués de presse, selon le cas. Les publications, événements publics, campagnes, matériel et travaux de construction entrant dans le cadre de chaque projet porteront une marque d'identification. Afin d'amplifier l'impact du projet en sensibilisant davantage plusieurs autorités et populations, la communauté internationale et des médias locaux et internationaux, les campagnes s'adresseront à chacun des groupes cibles dans les langues appropriées.

7. Durée

La durée totale de l'action est estimée à trente-six mois.

8. Entité chargée de la mise en œuvre technique

La mise en œuvre technique de ce programme est confiée à l'unité d'appui au FCS/CPC du Secrétariat de l'OSCE et à six (6) missions sur le terrain de l'OSCE en Europe du Sud-Est, l'unité d'appui jouant également un rôle de coordination.

9. Comité directeur

Le comité directeur de l'action sera composé de représentants du haut représentant, des délégations de l'UE en Europe du Sud-Est, de l'unité d'appui au FCS/CPC du Secrétariat de l'OSCE et de six (6) missions sur le terrain de l'OSCE en Europe du Sud-Est.

L'entité chargée de la mise en œuvre, aidée par le comité directeur, veillera à ce que la mise en œuvre du projet se fasse en coordination avec l'autre assistance connexe que l'UE apporte à l'Europe du Sud-Est.

Le comité directeur invitera régulièrement des représentants des partenaires de l'Europe du Sud-Est. Il peut aussi inviter des représentants d'entités associées à des projets en Europe du Sud-Est qui ont un objectif similaire ou connexe. Il examinera régulièrement la mise en œuvre de la décision, au moins une fois tous les six mois, y compris en utilisant des moyens de communication électroniques.